



MAIF

16 Cours du Général de Gaulle Gradignan
Lundi au Vendredi : 10h-13h et 14h-17h, sauf Jeudi : 14h-17h.
09 78 97 98 99
MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9
05 49 26 59 94 - @ www.maif-associationsetcollectivites.fr

RAQVAM ASSOCIATIONS & COLLECTIVITES FORFAITS PETITES ET MOYENNES ASSOCIATIONS Activités sportives

Le forfait "activités" de votre association est établi sur la base d'un effectif de 201 à 350 personnes dont l'activité principale est la randonnée pédestre.

Il vous permet de bénéficier d'une protection sur mesure qui se caractérise par :

- **La qualité d'une assurance globale** comportant 5 garanties adaptées aux besoins de l'association et de ses membres : "Responsabilité Civile - Défense", "Recours - Protection juridique", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens" des participants, "Assistance".
- **Une sécurité maximale grâce à :**
 - une définition très large des événements garantis : tout événement de caractère accidentel est couvert,
 - des montants élevés de garanties,
 - des exclusions très limitées.
- **Une gestion administrative simplifiée :**

Le principe du forfait permet de réduire les démarches administratives au maximum :

 - aucune déclaration en cours d'exercice n'est nécessaire sauf si la nature de vos activités est modifiée et/ou si l'évolution du nombre de vos adhérents entraîne un changement de tranche,
 - pour les personnes assurées : pas de liste nominative.

Quels sont les risques assurés ?

Sont garanties **toutes les activités organisées par votre association, qu'elles soient sportives ou de loisirs**, régulières ou occasionnelles, y compris les séjours spectacles ou les manifestations accueillant du public (bals, loto....) .

Sont également couverts les trajets effectués pour se rendre au lieu de l'activité et en revenir.

Qui est assuré et avec quelles garanties ?

- **Vos adhérents, participants réguliers ou occasionnels, dirigeants, bénévoles et salariés** bénéficient des garanties "Responsabilité Civile-Défense", "Indemnisation des Dommages Corporels", "Dommages aux Biens des participants", "Recours-Protection juridique" et "Assistance"
- **Votre association** bénéficie quant à elle des garanties "Responsabilité Civile-Défense" et "Recours-Protection juridique".

Sports cat. 1 : alpinisme, banshay, bike-polo, bobsleigh, boxe birmane, boxe thaï, carving trikke, char à voile, cyclisme, cyclotourisme, deltaplane, équitation, escalade, fly board, football américain, football australien, free run, hockey sur glace, kick-boxing, kite surf, krav maga, pancrace contemporain, parachutisme, parkour, patinage sur glace, plongée sous-marine, roller acrobatique/hockey/urbain, rugby, run and bike, sanda, saut à l'élastique, skeleton, ski, ski nautique, spéléologie, surf des neiges, systema, varappe, vol libre, VTT, activités physiques avec utilisation d'engins à moteur.

Sports cat. 2 : 2x2 jorkyball, accro-branches, arts martiaux (judo, karaté...) attelage équestre sportif, bando, base-ball, beach-soccer, blob jump, bmx, boxe, caisse à savon, canyoning, catch, combat médiéval, danse verticale dans les arbres, double dutch, échasses urbaines, fair-ball, fitness, football, foot en salle, football gaélique, grappling, gymnastique sportive, hockey sur gazon ou bitume, kendo, longe-côte, luge, lutte, mountain road, naban, nage en eaux vives, planche et patinage à roulettes, quick soccer, quidditch, rafting, roller, self defense, sepak takraw, sports subaquatique, kysurf, squash, surf, trampoline, tricking, via ferrata, vol en soufflerie, wave ski, yoseikan budo.

Sports cat. 3 : activité 'chiens de traîneaux', aérobixe, aïdo, aikido, aikishintaiso, airsoft, aua-byke, aqua gym, +athlétisme, aviron, badminton, badten, ball-trap, basketball, beach volley, bébés nageurs, biathlon, billard, body aéro, boomerang, boules, bowling, bras de fer, bubble foot, bush craft, canoë-kayak, capoeira, cardiogoal, cheerleading, chikong, cirque, cross, curling, da cau, danse, escrime, fitness, footbag, foot free style, frisbee, golf, gymnastique volontaire ou expression corporelle, haltérophilie, handball, handisport, mur d'escalade, natation, paint ball, pelote basque, pentathlon, pétéca, planche à voile, plumfoot, raquettes à neige, randonnée, shintaïdo, speed bal, taï-chi-chouan, tennis, tennis de table, tirs, triathlon, twirling-bâton, voile, volley-ball, yoga.

Pour les sports non mentionnés, merci de contacter votre conseiller Associations & Collectivités.

Bien que reflétant la réalité, ce document ne présente pas de caractère contractuel

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances

SPO2



Contenu et Montant maximum des garanties par sinistre

● Garantie "Responsabilité Civile - générale"

Elle couvre les dommages corporels et matériels causés à un tiers par l'assuré et résultant d'un événement de caractère accidentel.

- dommages corporels	30 000 000 €
- dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000 €
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à	30 000 000 €
- dommages immatériels non consécutifs	50 000 €
- dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire	5 000 000 €/année d'assurance

● Garantie "Responsabilité Civile "atteintes à l'environnement"

5 000 000 €/année d'assurance

● Garantie "Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux"

310 000 €

● Garantie "Défense"

Elle permet d'assurer la défense amiable ou judiciaire de l'assuré à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie "Responsabilité Civile"

300 000 €

Défense des salariés.....

20 000 €

● Garantie "Indemnisation des Dommages Corporels"

Cette garantie de type "Individuelle Accident" permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle.

• Services d'aide à la personne : assistance à domicile	à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines
• Remboursement :	à concurrence de 1 400 €
- Des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport pour soins restés à charge après intervention des organismes sociaux :	
- dont frais de lunettes	à concurrence de 80 €
- dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 €
- Des pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité résultant de l'accident	à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €
- Des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime
• Versement d'un capital contractuel :	
- En cas de blessures :	
- Jusqu'à 9 %	6 100 € x taux
- De 10 à 19 %	7 700 € x taux
- De 20 à 34 %	13 000 € x taux
- De 35 à 49 %	16 000 € x taux
- De 50 à 100 % :	
- sans tierce personne	23 000 € x taux
- avec tierce personne	46 000 € x taux
- En cas de décès :	
- Capital de base	3 100 €
- Capitaux supplémentaires :	
- Conjoint	3 900 €
- Enfant à charge	3 100 €

● Garantie "Dommages aux Biens personnels de l'assuré"

Elle couvre les biens personnels de l'assuré (vêtements, bagages...) contre tout événement de caractère accidentel (y compris le vol)

à concurrence de 600 € par personne (franchise : 150 €)

● Garantie "Recours-Protection Juridique"

Elle permet d'exercer un recours amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré et engageant la responsabilité d'un tiers

sans limitation de somme

● Garantie "Assistance"

En cas d'événement, l'assuré bénéficie d'une garantie d'assistance offerte par MAIF assistance.

Sont notamment pris en charge :

- Les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place	à concurrence de 4 000 € (pour la métropole et les DOM)
- Le rapatriement des blessés et malades graves	80 000 € (pour les TOM et l'étranger)

**MAIF**

16 Cours du Général de Gaulle Gradignan
 Lundi au Vendredi : 10h-13h et 14h-17h, sauf Jeudi : 14h-17h.
 09 78 97 98 99
 MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9
 05 49 26 59 94 - @ www.maif-associationsetcollectivites.fr

RAQVAM ASSOCIATIONS & COLLECTIVITES - FORFAITS PETITES ET MOYENNES ASSOCIATIONS

Assurance des Biens

Le forfait "biens" de votre association permet de garantir les occupations temporaires et/ou les biens mobiliers lui appartenant ou mis régulièrement à sa disposition, jusqu'à 7 700 € .

• **Le forfait intègre également l'assurance :**

- des espèces, titres et valeurs détenus par votre association à hauteur de 1 600 €,
- du matériel mis à sa disposition de façon ponctuelle jusqu'à 46 000 €,
- des expositions jusqu'à 77 000 €.

• **La souscription de ce forfait assure à votre collectivité :**

- **une large sécurité**, les immeubles et meubles étant garantis contre **tout événement de caractère accidentel** (incendie, tempête, dégâts des eaux, foudre, explosion, bris de glace, vol, vandalisme, attentat, inondation, catastrophes naturelles...),
- **une protection étendue** pour vos biens meubles (mobilier, matériel, bateaux...) puisqu'ils sont assurés en **tous lieux** : locaux de l'association, déplacements pour les activités, dépôt chez un adhérent.

<i>Contenu et montants des garanties</i>	<i>Plafond/sinistre</i>
◆ Biens mobiliers	
• Mesures d'urgence	voir Annexe 3B des conditions générales
• Garantie "Dommages aux Biens"	
- meubles meublants.....	valeur de remplacement
- autres biens dont bateaux.....	valeur vénale
- vol d'objets dans (ou sur) un véhicule ou un bateau.....	4 600 €
• Garantie "Responsabilité Civile"	15 000 000 €
• Garanties "Défense" et "Recours-Protection juridique"	sans limitation de somme
◆ Biens immobiliers	
• Garantie "Dommages aux Biens"	
- immeubles dont le coefficient de vétusté est inférieur à 1/3 (immeuble normalement entretenu).....	valeur de reconstruction
- immeubles dont le coefficient de vétusté est supérieur à 1/3.....	valeur de reconstruction ou de remise en état, vétusté déduite, dans la limite de la valeur vénale.
• Garantie "Responsabilité Civile du locataire ou de l'occupant" Incendie, explosion, dégâts des eaux.....	125 000 000 €
• Garantie "Responsabilité Civile du propriétaire"	125 000 000 €
• Garanties "Défense" et "Recours-Protection juridique"	sans limitation de somme

◆ **Garanties accessoires**

En cas de sinistre, la collectivité bénéficie de garanties complémentaires telles que : frais de déplacement et de remplacement d'objets mobiliers, frais de déblais et de transport des décombres, frais consécutifs à l'impossibilité d'occuper les locaux sinistrés...

◆ **Franchises**

Seule la garantie "Dommages aux Biens" est soumise à l'application d'une franchise pour l'exercice en cours.

- Franchise générale : 150 € .
- Franchise vol : 10 % du montant de l'indemnité avec un minimum de 360 € et un maximum de 3 600 € (la franchise progresse en cas de vols répétitifs, survenant sur un même lieu de risque dans les 12 mois qui suivent la date du 1^{er} vol ; elle est doublée en cas de vol dans (ou sur) un véhicule ou un bateau).
- Franchise en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements de terrain, avalanches, cyclones ou catastrophes naturelles : franchise alignée sur le montant de la franchise légale catastrophe naturelle .

Bien que reflétant la réalité, ce document ne présente pas de caractère contractuel

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
 Entreprise régie par le code des assurances

BIEN